	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 1 / 16
		Révision nr : 2.0
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: fuel-oil résiduel, Fioul lourd
N° index CE	: 649-024-00-9
N° CE	: 270-675-6
N° CAS	: 68476-33-5
Formule brute	: Unspecified

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principale : Utilisation industrielle, Usage professionnel

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Mercuria Energy Trading B.V. supplying for and behalf of Mercuria Energy Trading S.A.  
 Euclideslaan 131  
 3584 BR Utrecht - Netherlands  
 T +31 30 608 61 30 - F +31 30 254 11 26  
 Technical support: +1 720 214 6215  
[REACH@Mercuria.com](mailto:REACH@Mercuria.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 3 575 11 30 (SGS 24/7 Emergency Hotline)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145


## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 4 (Inhalation)	H332
Carc. 1B	H350
Repr. 2	H361d
STOT RE 2	H373
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 2 / 16
		Révision nr : 2.0
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger (CLP) :

- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H332 - Nocif par inhalation.
- H350 - Peut provoquer le cancer.
- H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

- P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P260 - Ne pas respirer les fumées, brouillards, vapeurs, gaz.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. NE PAS faire vomir.
- P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
- P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée.

Phrases supplémentaires : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
Réservé aux utilisateurs professionnels

Listé dans l'Annexe VI : N° Index : 649-024-00-9

## 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII


Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Nom de la substance : fuel-oil résiduel, Fioul lourd  
N° CAS : 68476-33-5

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 3 / 16
		Révision nr : 2.0
<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>		Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

N° CE : 270-675-6  
N° index CE : 649-024-00-9

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Fuel-oil résiduel	(N° CAS) 68476-33-5 (N° CE) 270-675-6 (N° index CE) 649-024-00-9	100	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Carc. 1B, H350 Repr. 2, H361d STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

### 3.2. Mélanges

Non applicable


## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Conseils supplémentaires : Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir également rubrique 8. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
- Inhalation : Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
- Ingestion : NE PAS faire vomir. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau : Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau. Le contact avec le produit chaud provoque des brûlures thermiques. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Contact avec les yeux : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation. Le contact avec le produit chaud provoque des brûlures thermiques. Gonflement des tissus. Troubles de la vision .
- Ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

 <p>MERCURIA MERCURIA ENERGY TRADING BV</p>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 4 / 16
		Révision nr : 2.0
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Sable sec. Dioxyde de carbone. de la poudre d'extinction sèche. sous forme de poudre. Eau pulvérisée .

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risques spécifiques : Sous l'action de la chaleur, possible montée en pression des récipients ou réservoirs hermétiquement fermés. À temp.> point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

Danger d'explosion : Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes de soufre. Sulfure d'hydrogène. Acide sulfurique.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Instructions de lutte contre l'incendie : Equipement spécial de protection en cas d'incendie. . Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Couvrir de mousse le produit liquide répandu pour en freiner l'évaporation. Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant.


Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **6.1.1. Pour les non-secouristes**

Pour les non-secouristes : Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Rester contre le vent et loin de la source. Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Selon besoins : Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 5 / 16
		Révision nr : 2.0
<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>		Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

### 6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer. Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable, terre, vermiculite ou chaux pulvérisée. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle). Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales. Le site doit avoir un plan en cas de déversement pour que des mesures de protection soient en place afin de minimiser l'impact de rejets épisodiques.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs. Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Utiliser le produit seulement dans un système fermé. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Température, concentration, pH, temps). Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. se laver les mains et le visage avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.


### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10.

Matières incompatibles : Agents oxydants. Acides forts. Bases fortes.

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 6 / 16
		Révision nr : 2.0
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

voir le scénario d'exposition ci-joint.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles


### **8.2. Contrôles de l'exposition**

Mesure(s) d'ordre technique	: Veiller à une ventilation adéquate. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger . Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef.
Equipement de protection individuelle	: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Protection des mains	: Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) (BTT>8h). Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Protection des yeux	: Utiliser une protection oculaire appropriée (EN166): Lunettes de sécurité
Protection du corps	: Porter un vêtement de protection approprié. Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau. (Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant)
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque (EN 140). Masque complet (DIN EN 136). Type de filtre: ABEK / P (EN 141). La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)
Protection contre les dangers thermiques	: Utiliser un équipement dédié. Non requise dans les conditions d'emploi normales.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	: Liquide
Apparence	: liquide.
Couleur	: Aucune donnée disponible.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Données non disponibles
Point de fusion/point de congélation	: -1 – 13 °C
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 150 – 750 °C
Point d'éclair	: ≥ 71 °C (closed cup)

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 7 / 16
		Révision nr : 2.0
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable, liquide
Pression de vapeur	: > 5 hPa (at 20 °C)
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0,84 g/cm <sup>3</sup> (at 15 °C)
Solubilité	: Pas d'informations complémentaires disponibles. Eau: < 0,1 g/l (at 20 °C)
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité


Référence à d'autres rubriques 10.5.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Néant dans des conditions normales de traitement.

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 8 / 16
		Révision nr : 2.0
<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>		Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

#### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Voir également rubrique 7. Manipulation et stockage.

#### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Acides forts. Bases fortes. Voir également rubrique 7. Manipulation et stockage.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Acide sulfurique. Acide sulfhydrique (H<sub>2</sub>S).

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Nocif par inhalation.

Fuel-oil résiduel (68476-33-5)	
CL50/inhalatoire/4h/rat	4,1 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Aucune donnée disponible
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Aucune donnée disponible
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

fuel-oil résiduel, Fioul lourd (68476-33-5)	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.


#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

##### 11.2.2 Autres informations

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4



 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 9 / 16
		Révision nr : 2.0
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Propriétés environnementales	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Fuel-oil résiduel (68476-33-5)

CL50 - Poisson [1]	35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 - Poisson [2]	48 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio [semi-static])

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### fuel-oil résiduel, Fioul lourd (68476-33-5)

Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.
------------------------------	---------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### fuel-oil résiduel, Fioul lourd (68476-33-5)

Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Aucune donnée disponible
---	--------------------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### fuel-oil résiduel, Fioul lourd (68476-33-5)

Ecologie - sol	Aucune donnée disponible. La substance est une UVCB complexe.
----------------	---

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### fuel-oil résiduel, Fioul lourd (68476-33-5)


Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
---	---

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires	: Aucune donnée disponible
-----------------------------	----------------------------

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 10 / 16
		Révision nr : 2.0
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets






Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Manipuler avec prudence. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets.


Indications complémentaires : Ne jamais utiliser de pression pour vider le récipient. Même après usage, ne pas percer ou incinérer. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Classé comme déchets dangereux conformément à la réglementation de l'Union Européenne.  
Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN


ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
3082	3082	3082	3082	3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (fuel-oil résiduel, Fioul lourd)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (fuel-oil résiduel, Fioul lourd)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Fuel oil, residual)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (fuel-oil résiduel, Fioul lourd)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (fuel-oil résiduel, Fioul lourd)
<b>Description document de transport</b>				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (fuel-oil résiduel, Fioul lourd), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (fuel-oil résiduel, Fioul lourd), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Fuel oil, residual), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (fuel-oil résiduel, Fioul lourd), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (fuel-oil résiduel, Fioul lourd), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
9	9	9	9	9
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 11 / 16
		Révision nr : 2.0
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
l'environnement : Oui	l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	l'environnement : Oui	l'environnement : Oui	l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				


#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

##### **- Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Code danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	: 
Code de restriction concernant les tunnels	: -
Code EAC	: •3Z

##### **- Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 12 / 16
		Révision nr : 2.0
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-F

Catégorie de chargement (IMDG) : A

**- Transport aérien**

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Code ERG (IATA) : 9L

**- Transport par voie fluviale**

Code de classification (ADN) : M6

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

Équipement exigé (ADN) : PP

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

**- Transport ferroviaire**

Code de classification (RID) : M6

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) : 5L

Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1


Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV

Catégorie de transport (RID) : 3

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 13 / 16
		Révision nr : 2.0
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 24/06/2021
Remplace la fiche : 30/01/2015		

Dispositions spéciales de transport - : W12  
Colis (RID)

Dispositions spéciales de transport - : CW13, CW31  
Chargement, déchargement et  
manutention (RID)

Colis express (RID) : CE8

Numéro d'identification du danger (RID) : 90

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code: IBC : Ce produit est acheminé conformément aux prescriptions de l'annexe I de MARPOL Residual fuel oil.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

28. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "cancérogène catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 1 ou à l'appendice 2, respectivement.	fuel-oil résiduel, Fioul lourd
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	fuel-oil résiduel, Fioul lourd
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	fuel-oil résiduel, Fioul lourd

fuel-oil résiduel, Fioul lourd n'est pas sur la liste Candidate REACH

fuel-oil résiduel, Fioul lourd n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

##### 15.1.2. Directives nationales


#### France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

#### Allemagne

Référence réglementaire : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV)

Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 10 - Liquides inflammables

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 14 / 16
		Révision nr : 2.0
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Listé dans le 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (annexe I) sous : 1.3.1

Quantités seuils pour les secteurs d'activité suivant le § 1 alinéa 1

- Phrase 1: 100000 kg
- Phrase 2: 200000 kg

TA Luft (directive technique de protection de l'air) : Substances cancérogènes

#### Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : categorie Z(1) - niet-afbreekbare stoffen met gevaarlijke eigenschappen voor mens en milieu (carcinogeniteit/ mutageniteit/ reprotoxiciteit/ bioaccumulerend vermogen/ toxiciteit of persistentie)

Saneringsinspanningen : A - In principe niet lozen; zo ja, dan toepassen van beste bestaande technieken

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : fuel-oil résiduel, Fioul lourd est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : fuel-oil résiduel, Fioul lourd est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

#### Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations


Indications de changement:

2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
5.2	Danger d'explosion	Modifié	
5.2	Risques spécifiques	Modifié	
7.2	Matières incompatibles	Modifié	
7.2	Mesures techniques	Modifié	
9.1	Propriétés comburantes	Modifié	
9.2	Informations concernant les classes de danger	Ajouté	

	physique		
9.2	Autres caractéristiques de sécurité	Ajouté	
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Modifié	
15.1	Installations classées	Modifié	
15.1	Classe de stockage (Allemagne) (LGK)	Ajouté	
15.1	Waterbezwaarlijkheid	Modifié	

**Abréviations et acronymes:**

	DNEL = Dose dérivée sans effet
	Dose dérivée avec effet minimum
	La concentration prévisible sans effet
	Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	Moyenne pondérée dans le temps
	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	Taux létal médian
	EC50 = Concentration effective médiane
	EL50 = Median effective level
	ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
	ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	dose sans effet observé
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	Catalogue européen des déchets
	Non applicable
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	Composés organiques volatils
	mg/kg de poids corporel
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
	ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
	CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
	IATA = Association internationale du transport aérien
	IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
	LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
	LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
	REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)
	ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Methodologie générale d'évaluation)
	BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 16 / 16
		Révision nr : 2.0
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
--	---

Sources des principales données utilisées dans la fiche : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Information Supplier. European Chemicals Agency LOLI.

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Autres informations : Estimation/classification CLP. Article 9. Méthode de calcul. Évaluation des dangers que constituent les propriétés physicochimiques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H332	Nocif par inhalation.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	Réservé aux utilisateurs professionnels
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878  
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]  
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.